

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-quatre avril deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Philippe BUISINE – Mme Karine ROUSSEAU – M. Philippe CAENEN, Adjoints au Maire.

Mme Annie LESAGE – Mme Dominique QUINART – Mme Christiane MEURILLON – M.Eric FORESTIER – Mme Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES – Mme Priscilla LE BLAN – M.Thierry DEKOKELAIRE – M.Marc DELALLEAU – M.Laurent FRANCOIS – Mme Virginie DELANNOY – M.Nicolas TACHET – M.Julien LUTUN – M.Romain CAILLET – Mme Hananne SAA – Mme Capucine MAYEUR – Mme Thaïs HUGBART, Conseillers municipaux.

Membres absents excusés : M.Simon LALAU Conseiller municipal.

Secrétaire de Séance : Mme Thaïs HUGBART.

N° 2026-38 - Objet : Application de pénalités financières pour les familles n'ayant pas inscrit ou ayant inscrit trop tardivement leurs enfants en restauration scolaire.

Rapporteur : Mme Karine ROUSSEAU.

Madame ROUSSEAU rappelle à l'Assemblée les tarifs des repas au restaurant municipal fixés par Délibération du Conseil Municipal n° 2025-25 du 3 juillet 2025 :

Restauration municipale	Tarif réservation normal	Tarif réservation hors délai ou repas non réservé + 1,00 €
Enfants domiciliés dans la commune Agents municipaux et leurs enfants scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile Elus conseil municipal	4,34 €	5,34 €
Enfants domiciliés à l'extérieur de la commune et personnel enseignant	5,41 €	6,41 €
Enfants PAI domiciliés dans la commune Enfants PAI des agents municipaux scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile	2,60 €	3,60 €
Enfants PAI domiciliés à l'extérieur de la commune	3,25 €	4,25 €

Madame ROUSSEAU rappelle que les usagers bénéficient d'un portail familles par lequel ils peuvent se connecter pour inscrire et régler les droits de cantine. Dans le cadre de ce dispositif, les repas peuvent être réservés :

- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail famille accessible via le site internet de la commune au plus tard 72 heures avant la date du repas ;
- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie au plus tard 72 heures avant la date du repas ;
- Les familles doivent s'acquitter de la facture au moment de la réservation des repas. Les paiements peuvent s'effectuer :
 - par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;
 - par carte bancaire ou par prélèvement via le portail famille ;
- Les familles ont la possibilité d'annuler un repas au moins 72 heures avant la date du repas sans justificatif. Elles bénéficient dans ce cas d'un avoir. En deçà de 72 heures, un justificatif d'absence doit être transmis en mairie. Les motifs d'absence acceptés pour permettre aux familles de bénéficier d'un avoir sont : maladie de l'enfant, urgence médicale, urgence familiale justifiée, absence des enseignants. Les rendez-vous médicaux, paramédicaux programmés ou tout autre type de rendez programmé ne feront l'objet ni d'un avoir ni d'un remboursement.
- Lorsque les familles disposent d'un solde créditeur sur leur compte famille à l'issue d'une année scolaire et qu'elles n'ont plus aucun enfant à scolariser dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, il pourra être procédé au remboursement de ce solde.

Les services municipaux ont constaté qu'un grand nombre de parents n'inscrivent pas leurs enfants ou les inscrivent en retard. Cette situation a pour conséquence de ne pas pouvoir transmettre au prestataire de restauration collective de la commune des effectifs fiables, ce qui entraîne régulièrement de grandes difficultés d'approvisionnement du restaurant scolaire. Par ailleurs, l'absence d'inscription ou l'inscription tardive pose également des problèmes d'encadrement des enfants.

Dans ces conditions, il est proposé à l'Assemblée de prendre les mesures suivantes :

- Les repas devront être réservés au plus tard le jeudi précédent la semaine de réservation, même si l'inscription ne porte pas sur tous les jours de la semaine ;
- Appliquer aux familles qui ne respectent pas les conditions pour inscrire leurs enfants une pénalité financière d'un montant égal :
 - au double du prix du repas en vigueur pour les inscriptions hors délai,
 - au triple du prix du repas en vigueur pour les repas non réservés.

Sur proposition de la Commission Enfance et Lien Intergénérationnel et de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité, décide, **qu'à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 :**

- **Les repas devront être réservés au plus tard le jeudi précédent la semaine de réservation, même si l'inscription ne porte pas sur tous les jours de la semaine ;**
- **D'appliquer aux familles qui ne respectent pas les conditions d'inscription une pénalité financière dans les conditions suivantes :**

Restauration municipale	Tarif normal du repas	Tarif du repas pour réservation hors délai	Tarif du repas si le repas n'a pas été réservé
Enfants domiciliés dans la commune Agents municipaux et leurs enfants scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile Elus conseil municipal	4,34 €	8,68 €	13,02 €
Enfants domiciliés à l'extérieur de la commune et personnel enseignant	5,41 €	10,82 €	16,23 €

Restauration municipale	Tarif du repas	Tarif du repas pour réservation hors délai	Tarif du repas si le repas n'a pas été réservé
PAI enfants domiciliés dans la commune	2,60 €	5,20 €	7,80 €
PAI enfants des agents municipaux scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile			
Enfants PAI domiciliés à l'extérieur de la commune	3,25 €	6,50 €	9,75 €

La secrétaire de séance,
Thaïs HUGBART.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 30/04/2026
et de la publication le 02/05/2026 Thierry BONTE, Maire.



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



ID : 059-215906116-20260429-2026_38-DE

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Verlinghem
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2026_38
Objet :	Application de pénalités financières pour les familles n'ayant pas inscrit ou ayant inscrit trop tardivement leurs enfants en restauration scolaire
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-04-29 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.6 - Contributions budgétaires
Identifiant unique :	059-215906116-20260429-2026_38-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215906116-20260429-2026_38-DE-1-1_0.xml	text/xml	963 o
Document principal (Délibération) Nom original : del2026_38.pdf Nom métier : 99_DE-059-215906116-20260429-2026_38-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	120.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 avril 2026 à 15h50min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 avril 2026 à 16h05min44s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 avril 2026 à 16h06min14s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 avril 2026 à 16h06min37s	Reçu par le MI le 2026-04-30